

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N° 83/30

portant approbation du Budget 1996 de l'Agence

La COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE :

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL" amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses Articles 6.1 b) et 7.3, ainsi que les Articles 19 et 20.4 de son Annexe 1 ;

Vu le paragraphe 3 du document WP/CN/83/6, et constatant que les Quatre Etats, c'est-à-dire les Etats du Bénélux et l'Allemagne, procèdent actuellement au réexamen de la clef de répartition des coûts entre civils et militaires s'appliquant au Titre III du Budget de 1996 (Centre de Maastricht), ce qui pourrait nécessiter d'introduire un amendement au Budget dans le courant de l'année 1996 ;

Sur proposition du Comité de gestion,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. Le Budget 1996 de l'Agence est approuvé, moyennant le blocage de 3 millions d'écus au titre des dépenses du Titre I.
2. Les tableaux joints au document WP/CN/83/6, tels que modifiés en séance, où apparaissent les formules utilisées pour le calcul de la contribution des Parties contractantes au Budget 1996, ainsi que l'exploitation des sources statistiques mentionnées au paragraphe 2 du même document, à l'effet de déterminer la part correspondant au PNB ou au PIB dans la contribution de Chypre, de la Hongrie, de Malte et de la Slovénie, sont approuvés.
3. Le montant maximum que l'Organisation peut emprunter au cours de l'exercice budgétaire 1996 est fixé à 73,2 millions d'écus.

Fait à Bruxelles le **5. 12. 95**



Dr Michael FREND
Président de la Commission permanente